

Transferts fiscaux aux provinces—Loi

gouvernement acceptait de retirer l'article 3 du bill—et nous comprenons les problèmes fiscaux du gouvernement—nous serions disposés à adopter les articles 1 et 2 du bill. Étant donné le climat politique qui règne aujourd'hui, le gouvernement ne devrait pas s'obstiner sur le faible montant dont il est question à l'article 3, mais se décider immédiatement à retirer cet article du bill.

Peut-être le gouvernement voudra-t-il nous soumettre cet article plus tard, et peut-être cette question pourrait-elle faire l'objet de discussions lors de rencontres fédérales-provinciales en matière fiscale, mais il s'agit d'une question dont tireront prétexte des gens qu'ont à l'heure actuelle rendus furieux—à tort ou à raison—les initiatives qu'a prises le gouvernement actuel en matière budgétaire, constitutionnelle . . .

M. McDermid: Énergétique.

M. Blenkarn: . . . et, comme l'a dit mon bon ami, énergétique. Ces gens y trouveraient un autre sujet de mécontentement qui pourrait déchirer le pays. Le ministre voudra peut-être réfléchir à mes propos.

Notre parti a toujours souscrit au principe de la péréquation. C'est pour nous un principe essentiel. En fait, lorsque le député de Yellowhead (M. Clark) a pris la direction du parti conservateur, il a convoqué à Kingston une conférence à laquelle ont participé tous les premiers ministres conservateurs. Ceux-ci ont tous appuyé sans réserve le principe de la péréquation et le premier ministre de l'Alberta n'a pas fait exception. Si le gouvernement actuel n'avait pas cette attitude de confrontation, la taxe énergétique ne nous poserait pas la moitié des problèmes qu'elle nous pose aujourd'hui. Il y aurait entente.

Au palier tant provincial que fédéral, le parti progressiste conservateur appuie sans réserve le principe de la péréquation. C'est un sujet qui nous préoccupe beaucoup, mais je pense que l'honorable Mitchell Sharp en a bien défini le principe, en 1966, lorsque, à titre de ministre des Finances, il a dit que la péréquation constitue:

... l'un des avantages de l'unité canadienne, c'est qu'elle permet à tous les Canadiens de bénéficier de services publics provinciaux de qualité satisfaisante. Lorsque par suite d'un caprice de la nature ou de la volonté humaine, une trop grande part de la richesse nationale se trouve canalisée vers certaines parties du pays, cette richesse devrait être répartie de telle sorte que tous les gouvernements provinciaux puissent offrir à leurs administrés des services fondamentaux de qualité à peu près comparable, sans devoir recourir à des impôts trop lourds.

Il y a plusieurs façons d'appliquer le principe de la péréquation. La plus simple est probablement celle qui est définie dans le bill, soit à partir du produit provincial brut divisé par le nombre d'habitants de la province. Une province qui a un quotient supérieur à la moyenne devrait être considérée comme nantie, et une province dont le rapport est inférieur à la moyenne comme démunie. La péréquation reviendrait à une égalisation des produits provinciaux bruts qui justifient les taux provinciaux d'imposition.

Malheureusement, notre système de péréquation ne fonctionne pas ainsi. On l'a décrit comme un système fiscal représentatif dans lequel quelque 29 rubriques d'imposition provinciale sont égalisées. Ces rubriques sont aussi diverses que l'impôt provincial des particuliers, l'impôt des sociétés, les taxes de vente sur le tabac et sur l'essence, les recettes tirées de la vente de la bière par opposition aux alcools, etc. Il y a 29

rubriques différentes. Dans le cadre du système actuel, nous tentons d'établir la péréquation, dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers par exemple, en multipliant les recettes globales qu'une province tire de l'impôt sur le revenu des particuliers par le nombre ou par le pourcentage des habitants de cette province.

Par exemple, la province de Terre-Neuve compte 2.43 p. 100 de la population du Canada. Les recettes totales des provinces sont de 10.7 milliards de dollars. On multiplie donc ce chiffre par 2.43 p. 100. Comme les recettes de la province de Terre-Neuve sont inférieures au résultat obtenu, la province a droit à un paiement de péréquation visant à égaliser les recettes provenant de cette source de revenus. On procède de même pour chaque province et pour chacune des 29 rubriques ou sources de recettes. En additionnant les plus et en soustrayant les moins, on obtient le paiement de péréquation final.

Par exemple, Terre-Neuve aurait droit à \$129,000 au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais comme la province perçoit des recettes sur certaines ressources minérales, sur l'hydro-électricité et ainsi de suite, on additionne et on soustrait ces divers chiffres et l'on arrive à un versement de péréquation de 343.8 millions de dollars pour l'année financière 1979-1980. On fait le même calcul pour chacune des provinces. Je fais remarquer que dans le cas de l'Ontario, si l'on appliquait cette formule à l'année financière 1979-1980, l'Ontario toucherait 255 millions. Ce bill vise à empêcher l'Ontario de recevoir 255 millions de dollars auxquels elle aurait droit si la formule était appliquée telle quelle. Ce bill a donc pour effet de retirer cette somme à la province de l'Ontario.

Le ministre a assez bien exposé le problème qui surgit en l'occurrence, mais je voudrais l'expliquer de nouveau à l'intention des députés. A l'heure actuelle, seules trois provinces au Canada tirent des recettes importantes de leurs ressources en pétrole et en gaz, et ces provinces représentent une proportion relativement faible de la population du Canada. En fait, la population de l'Alberta représente environ 8 p. 100 de celle du Canada. Le problème c'est que lorsqu'on ajoute à cela les revenus pétroliers et gaziers, l'effet est intensifié.

● (1640)

Je tiens à expliquer à la Chambre ce qui s'est produit en réalité. Étant donné que la population albertaine est relativement petite et que les revenus pétroliers et gaziers sont relativement importants, les revenus de la province entrent dans le calcul de la péréquation. Ainsi, l'augmentation des revenus pétroliers et gaziers ne change absolument rien au système. Toute augmentation d'un dollar des revenus de l'Ouest accroît de 78c. la responsabilité du gouvernement fédéral au titre des paiements de péréquation. Tel est l'effet de l'augmentation de ces revenus, tandis que si l'on augmentait les revenus provenant d'une autre source, par exemple de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers, cette augmentation d'un dollar n'accroîtrait les obligations au titre de la péréquation que de 7c. En d'autres mots, l'effet est cumulatif eu égard à la population relativement petite de l'Alberta et cet effet se répercute sur l'ensemble du processus de péréquation.